



Résolution N° 12

GA-2023-91-RES-12

Objet : 100 ans – Ensemble vers une cohérence stratégique mondiale pour une architecture de sécurité intégrée

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91^{ème} session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

RAPPELANT la résolution GA-2017-86-RES-06, intitulée « Prise de position sur la sécurité mondiale », adoptée par l'Assemblée générale d'INTERPOL lors de sa 86^{ème} session, tenue à Beijing (Chine) en 2017, par laquelle cette dernière adhère aux sept objectifs de l'action policière mondiale présentés dans le rapport GA-2017-86-REP-07, à savoir : faire face à la menace du terrorisme, favoriser l'intégrité des frontières dans le monde entier, protéger les groupes vulnérables, sécuriser le cyberspace pour les personnes et les entreprises, promouvoir l'intégrité mondiale, porter un coup d'arrêt aux marchés illicites, et favoriser la sécurité et la durabilité environnementales,

RECONNAISSANT la corrélation entre la sécurité mondiale et le développement durable, présentée dans l'analyse préliminaire menée par le Secrétariat général d'INTERPOL en 2020 sur les liens entre les sept objectifs de l'action policière mondiale et les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (ONU), ainsi que l'importance du rôle des objectifs de l'action policière mondiale en tant que mécanismes susceptibles d'aider les pays membres à respecter leurs engagements au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU,

CONSCIENTE du fait que l'examen par l'ONU de la mise en œuvre de ses 17 objectifs de développement durable en 2023 est l'occasion de réviser les sept objectifs de l'action policière mondiale à la lumière des menaces actuelles, ainsi que d'améliorer leur adéquation avec le Programme de développement durable de l'ONU,

RAPPELANT ÉGALEMENT la conclusion N° 2 de la Conférence des Chefs de B.C.N. INTERPOL tenue en 2022, intitulée « Assurer un échange international de données criminelles homogène », qui prenait acte du nombre croissant de plateformes et d'initiatives régionales de partage des données de police lancées ces dernières années, ainsi que des risques opérationnels liés à la mise à la disposition d'ensembles de données non concordants ou incomplets dans les différentes bases de données régionales et mondiales auxquelles les pays ont accès, susceptible de générer des imprécisions,

RAPPELANT EN OUTRE les recommandations adoptées par les quatre conférences régionales de l'O.I.P.C.-INTERPOL tenues en 2023, intitulées « Renforcer la coopération en matière de sécurité grâce à la révision des Objectifs de l'action policière mondiale en 2023 et à l'initiative multilatérale visant à concrétiser l'élaboration d'un modèle mondial de partage des données de police », constatant que les objectifs de l'action policière mondiale et les principes généraux d'un futur modèle mondial d'architecture des données de police sont des outils favorisant la coordination stratégique et opérationnelle et l'harmonisation de l'action d'INTERPOL avec celle des organisations de police régionales,

PRENANT ACTE de l'initiative d'INTERPOL appelée « Dialogue sur une architecture policière multilatérale efficace contre les menaces mondiales » (le Dialogue) en vue de créer et de maintenir un cadre multilatéral pour réunir l'ensemble des organisations de police régionales afin de mener une réflexion collective à haut niveau sur le renforcement d'une coordination stratégique et opérationnelle,

SE FÉLICITE du rôle joué par la plateforme multilatérale du Dialogue dans la création d'un cadre permettant, en collaboration avec les organisations de police régionales, de procéder 1) à une révision globale des objectifs de l'action policière mondiale ; et 2) à une analyse détaillée de l'approche actuelle du partage des données de police, des objectifs communs et de l'application des principes généraux pour un futur modèle mondial de partage des données de police ;

SOUSCRIT aux résultats de la révision globale des objectifs de l'action policière mondiale menée en 2023, y compris aux objectifs révisés de l'action policière mondiale, à leurs sous-objectifs et à leurs thèmes transversaux, ainsi qu'aux résultats de l'analyse détaillée de l'approche actuelle du partage des données de police, y compris des objectifs communs et des principes du partage des données de police, présentés dans le rapport GA-2023-91-REP-21.

Adoptée